

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 455

présenté par
M. Vannson

ARTICLE 24

Compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sur les périmètres de captage d'eau potable, la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'encourager, sur les périmètres des captages d'eau, le développement d'une agriculture biologique ne recourant pas aux pesticides ou aux engrains de synthèse et privilégiant des modes d'élevage non industriels bien moins susceptibles de nuire aux ressources aquatiques.

Des modèles similaires ont été mis en place avec succès à l'étranger, notamment en Allemagne ou aux USA. La priorité donnée aux surfaces écologiques permettrait de réduire les sources de pollution et de limiter les frais engagés par l'Etat et les collectivités pour la dépollution et la potabilisation des eaux.